FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

FDS n° : A-10248

Xerox® Everyday™ Toner - Noir

Date d'émission 08-31-2017 **Date de révision** 10-29-2025 **Numéro de révision** 1

Version européenne seulement

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit **Xerox® Everyday™ Toner** pour Brother HL-2140, Brother HL-2150, Brother HL-2150N, Brother HL-2170, Brother HL-2170W, Brother DCP-7030, Brother DCP-7040, Brother DCP-7045N, Brother MFC-7320, Brother MFC-7440N, Brother MFC-7840W, Brother MFC-7340

Référence 003R99781

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

Couleur Noir

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Impression xérographique

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Xerox AG/SA
Sägereistrasse 29
8152 Glattbrugg, Switzerland

Pour plus d'informations, contacter

Point de contact Quality, Sécurity & EnvironmentDirector

Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Numéro d'appel hors urgences 043 / 305 12 12

Pour le document le plus récent https://safetysheets.business.xerox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 1273 289451

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Other hazards

Autres dangers	Peut former des mélanges explosibles poussières-air en cas de dispersion.
PBT & vPvB	The components in this formulation do not meet the criteria for classification as PBT or vPvB.
Informations relatives aux perturbateurs endocriniens	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro CAS	**EC No (EU Index No)**	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	REACH registration number
Styrene / acrylate copolymer	90-95	Propriétaire	Not Listed	--	--
Carbon black	1-10	1333-86-4	215-609-9	--	01-2119384822-32-0065
Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products	1-3	68909-20-6	272-697-1	STOT RE 2 (H373)	--
Wax	1-3	Propriétaire	Not Listed	--	--

Remarque
"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.
Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.
Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Carbon black	10000	2000	0.0046	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux À usage externe uniquement. Consulter un médecin si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais.

Contact oculaire Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon.

Ingestion Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Les poussières sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés Utiliser de l’eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d’eau directs.

Moyens d’extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Lorsqu'elles sont dispersées dans l'air, les poussières fines peuvent s'enflammer.

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter toute génération de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Prévenir la formation de nuages de poussières.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter toute génération de poussières.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 11.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Impression xérographique.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition Xerox 2.5 mg/m³ (poussières totales)
Limite d'exposition Xerox 0.4 mg/m³ (poussière alvéolaire)

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Carbon black	-	-	TWA: 3 mg/m³	-	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Carbon black	-	TWA: 2.0 mg/m³	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³	TWA: 3 mg/m³	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Carbon black	TWA: 3.5 mg/m³	-	-	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³	TWA: 3 mg/m³
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Carbon black	TWA: 3 mg/m³ STEL: 15 mg/m³	-	TWA: 3 mg/m³	-	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Carbon black	-	-	-	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³	TWA: 4 mg/m³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Carbon black	TWA: 3 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³ TWA: 10 mg/m³ Ceiling: 10 mg/m³	-	TWA: 3.5 mg/m³

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Styrene / acrylate copolymer	-	S+	-
Carbon black	NGV: 3 mg/m³	-	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Carbon black	-	-	1 mg/m³ [4] [6]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[6] À long terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Carbon black	-	-	0.06 mg/m³ [4] [6]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[6] À long terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Carbon black	50 mg/L	-	-	-	-

8.2. Exposure controls

Contrôles techniques Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Dangers thermiques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide
Aspect Poudre
Couleur Noir
Odeur Faible.
Seuil olfactif non applicable

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Ininflammable	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Point d'éclair	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	négligeable	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	not applicable	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	2	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	non applicable	
Densité de liquide	non applicable	
Densité de vapeur	not applicable	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Point de ramollissement	49 - 60 °C / 120 - 140 °F
VOC content	Aucun(e)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges	Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Generation/formation of dust.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Remarque : Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.

Contact oculaire Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Contact avec la peau Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Ingestion Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Symptômes Aucun(e) connu(e).

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mesures numériques de toxicité
Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:
ETAmél (voie orale) 12,222.20 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) 2,444.40 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) 99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs) 99,999.00 mg/l
> g/kg (rat) > g/kg (lapin) >

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	Inhalation LC50
Carbon black	> 10000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 4.6 mg/m³ (Rat) 4 h

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène selon le test d'Ames.
Cancérogénicité	Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « potentiellement cancérigène pour l'homme ». Cependant, nous avons conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente aucun risque pour la santé. La classification du CIRC repose sur des études évaluant du noir de carbone pur et « libre ». Le toner, quant à lui, est une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible quantité de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Lors de la fabrication du toner, cette faible quantité de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Nous avons effectué des tests approfondis sur le toner, notamment un essai biologique d'exposition chronique pour évaluer sa cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant un cancer chez les animaux exposés au toner n'a été constaté. Les résultats ont été soumis aux organismes de réglementation et publiés dans leur intégralité.
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.
STOT - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes	This mixture does not contain any substance that has endocrine disrupting properties with respect to humans.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes	Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité	N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Carbon black	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes This mixture does not contain any substance that has endocrine disrupting properties with respect to non-target organisms.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM The product does not contain any substance(s) classified as PMT or vPvM.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC 08 03 18.

Autres informations Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau. Ne pas verser le produit dans les égouts ; ne pas rincer le récipient avant de le jeter.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Cette matière n'est pas soumise à la réglementation des matières dangereuses pour l'expédition

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADN
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations nationales
France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Carbon black	RG 16,RG 16bis

Suisse

Ordinance on the Incentive Tax on Volatile Organic Compounds (OVOC) SR 814.018	non applicable
Storage of Hazardous Material	SC Non-hazardous material
WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20	non applicable

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. Les toners et encres sont soumis aux dérogations visées aux paragraphes 4a et/ou 5 (a/b/c) du règlement.

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Carbon black	Agent phytosanitaire

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Silanamine, 1,1,1-trimethyl-N-(trimethylsilyl)-, hydrolysis products	Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
TCSI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des

substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Légende
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
CL50 : Concentration létale médiane
LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	D'après les données d'essai
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul

Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date de révision 10-29-2025

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 8, 13, 15
Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité